

GROUPE

10

HERBICIDE

Convenx 150

SOLUTION

USAGE COMMERCIAL

**EN VENTE POUR USAGE SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES
PRAIRIES, ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
(Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX)**

PRINCIPE ACTIF : glufosinate-ammonium.....150 g/L

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : 35099

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI

AVERTISSEMENT



POISON

IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

Yongnong Biosciences Co., Ltd.

No.3, Weiqi Rd (East),

Hangzhou Gulf Economy and Technology Development Zone

Shangyu, Zhejiang

China 312369

Robert Hamlin

2438 Arlington Ave

Saskatoon, Saskatchewan

S7J 2J1

Renseignements sur le produit : 1-888-466-0056

CONTENU NET : 10 à 1000 L

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif ou fatal si absorbé par la peau. Nocif si avalé. Ce produit peut causer une irritation des yeux. NE PAS mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Bien se laver après l'emploi et avant de manger, de boire ou de fumer.

- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures et des lunettes de protection (lunettes de sécurité ou écran facial) pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants et des lunettes de protection (lunettes de sécurité ou écran facial) ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée et ou du cockpit fermé pendant l'application.
- Ne pas pénétrer et ne pas laisser les travailleurs pénétrer dans les secteurs traités durant le délai de sécurité (DS) de 24 heures.
- Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précautions les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.
- Appliquer seulement sur les cultures agricoles lorsque le risque de dérive vers les zones d'habitation et d'activité humaines comme les maisons, les chalets, les écoles et les aires de loisirs est minimale. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du matériel de pulvérisation.

ATTENTION : Ne pas mélanger Convenx 150 avec des pesticides, des engrais ou tout autre additif chimique qui ne sont pas recommandés sur cette étiquette.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

PREMIERS SOINS : Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique. Le personnel médical doit communiquer à frais virés avec CANUTEK au 1-613-996-6666 ou au *666 en tout temps.

ENTREPOSAGE : NE PEUT PAS être entreposé sous le point de congélation. Si le produit est entreposé pendant au moins un an, bien secouer avant d'utiliser. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ou autour de celle-ci. Entreposer dans le contenant d'origine.

ÉLIMINATION : Élimination du contenant recyclable : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale.

Élimination du contenant réutilisable : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Élimination des produits inutilisés ou superflu : Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

Élimination de la solution de pulvérisation non utilisée : S'il reste de la solution de pulvérisation dans le réservoir après le traitement, elle doit être pulvérisée sur le périmètre du champ qui vient d'être traité, à l'écart des sources d'approvisionnement en eau, fossés, canaux d'irrigation et végétation à préserver.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Convenx 150

SOLUTION
USAGE COMMERCIAL

**EN VENTE POUR USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ET DANS
L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE
LA RIVIÈRE DE LA PAIX)**

PRINCIPE ACTIF : glufosinate-ammonium..... 150 g/L

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : 3 5099
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI

AVERTISSEMENT

POISON

IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

Yongnong Biosciences Co., Ltd.
No.3, Weiqi Rd (East),
Hangzhou Gulf Economy and Technology Development Zone
Shangyu, Zhejiang
China 312369

Robert Hamlin
2438 Arlington Ave
Saskatoon, Saskatchewan
S7J 2J1

Numéro de téléphone : 1-888-466-0056

CONTENU NET : 10 à 1000 L

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif ou fatal si absorbé par la peau. Nocif si avalé. Ce produit peut causer une irritation des yeux. **NE PAS** mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Bien se laver après l'emploi et avant de manger, de boire ou de fumer.

- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures et des lunettes de protection (lunettes de sécurité ou écran facial) pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants et des lunettes de protection (lunettes de sécurité ou écran facial) ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée et ou du cockpit fermé pendant l'application.
- Ne pas pénétrer et ne pas laisser les travailleurs pénétrer dans les secteurs traités durant le délai de sécurité (DS) de 24 heures.
- Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.
- Appliquer seulement sur les cultures agricoles lorsque le risque de dérive vers les zones d'habitation et d'activité humaines comme les maisons, les chalets, les écoles et les aires de loisirs est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du matériel de pulvérisation.

ATTENTION : Ne pas mélanger Convenx 150 avec des pesticides, des engrais ou tout autre additif chimique qui ne sont pas recommandés sur cette étiquette.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans la section **MODE D'EMPLOI**.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traitée et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

NE PEUT PAS être entreposé sous le point de congélation. Si le produit est entreposé pendant au moins un an, bien secouer avant d'utiliser. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ou autour de celle-ci. Entreposer dans le contenant d'origine.

PREMIERS SOINS : Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique. Le personnel médical doit communiquer à frais virés avec CANUTEC au 1-613-996-6666 ou au *666 en tout temps.

ÉLIMINATION : Élimination du contenant recyclable : NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale.

Élimination du contenant réutilisable : NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Élimination des produits inutilisés ou superflu : Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

Élimination de la solution de pulvérisation non utilisée : S'il reste de la solution de pulvérisation dans le réservoir après le traitement, elle doit être pulvérisée sur le périmètre du champ qui vient d'être traité, à l'écart des sources d'approvisionnement en eau, fossés, canaux d'irrigation et végétation à préserver.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Convenx 150 peut être utilisé comme aide à la récolte (dessicant) dans les cultures identifiées. Convenx 150 desséchera aussi les mauvaises herbes présentes dans le champ au moment de l'application.

La dessiccation des cultures et des mauvaises herbes sera optimale si les conditions environnementales sont favorables (temps chaud, bonne humidité du sol et humidité relative élevée). La rapidité d'action de Convenx 150 est influencée par les facteurs environnementaux. La rapidité d'action peut être réduite par temps frais (moins de 10 °C), si l'humidité du sol est faible et si l'humidité relative est faible. Généralement, les symptômes visuels apparaissent 2 à 4 jours après l'application.

Convenx 150 assure la suppression de nombreuses mauvaises herbes graminées et à feuilles larges dans les variétés de canola et les hybrides spécialement élaborés pour tolérer le glufosinate-ammonium. Convenx 150 est homologué pour application aérienne et terrestre sur les variétés ou les hybrides de canola tolérant le glufosinate-ammonium (exemple: variétés ou hybrides portant la mention LibertyLink®). Convenx 150 peut aussi être appliqué sur les variétés tolérant le glufosinate-ammonium spécialement cultivées pour la production de semences. Le maïs tolérant le glufosinate-ammonium peut être utilisé pour séparer les rangs de canola destiné à la production de semences d'hybrides, mais il doit être détruit et ne peut servir comme aliment de consommation humaine ou animale.

Lorsqu'une échelle de doses est indiquée, la dose la plus élevée doit être utilisée :

- 1) lorsque la croissance de la culture ou des mauvaises herbes est dense;
- 2) lorsque les mauvaises herbes sont grandes et/ou à maturité, p. ex., stades foliaires avancés et grande hauteur de la plante;
- 3) lorsque le temps est frais et sec.

Consulter la section Utilisation Post Emergent Canola pour connaître les mauvaises herbes supprimées.

Toute averse dans les quatre heures suivant l'application risque de réduire l'efficacité.

Convenx 150 est un herbicide non-sélectif. Éviter tout contact avec d'autres plantes désirables par application directe ou par dérive de pulvérisation, à défaut de quoi des dommages graves peuvent être causés. Les cultures peuvent être endommagées si l'Convenx 150 est appliqué lorsque prévalent des conditions climatiques extrêmes, le gel, une sécheresse, un sol saturé d'eau, un faible degré de fertilité, des dommages causés par la maladie ou les insectes.

Convenx 150 agit essentiellement au contact. Il est donc essentiel d'obtenir un épandage complet des tissus végétaux à supprimer ou à dessécher.

Convenx 150 se dégrade rapidement dans le sol.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

Convenx 150 doit être appliqué à l'aide d'un équipement propre bien calibré.

Convenx 150 est spécialement formulé pour se mélanger facilement dans l'eau. Avant d'ajouter Convenx 150 dans le réservoir de pulvérisation, s'assurer que celui-ci est bien propre (voir la section "Instruction de Nettoyage").

1. Remplir à moitié le réservoir d'eau propre avant d'ajouter le Convenx 150.
2. Verser la quantité appropriée de Convenx 150.
3. Verser le reste d'eau, débiter l'agitation et pulvériser immédiatement.

NOTE : S'assurer que tous les circuits (conduites, rampes, etc.) affichent la concentration appropriée de Convenx 150 et d'eau avant de commencer l'épandage.

NOTE : L'ajout d'un agent antimoussant peut réduire la formation de mousse, en particulier lorsqu'on utilise de l'eau douce.

MÉLANGES EN CUVE :

NOTE : Lors du mélange en cuve de Convenx 150, mettre toujours le produit d'association dans le réservoir en premier, s'assurer qu'il est bien mélangé et ajouter ensuite Convenx 150.

Convenx 150 et Centurion ou Select: Canola tolérant le glufosinate-ammonium seulement

Lorsqu'on mélange en cuve Convenx 150 et Centurion ou Select, toujours verser l'adjuvant Amigo dans le réservoir en premier, puis verser Convenx 150 dans le réservoir, suivi de Centurion ou Select.

Lorsqu'on utilise un produit d'association, toujours consulter l'étiquette du produit concerné pour connaître les autres précautions et les informations d'application.

Instructions de mélange :

1. Bien nettoyer le pulvérisateur en purgeant le système avec un mélange d'eau et de détergent.
2. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau propre. Mettre en marche le système d'agitation.
3. Verser la quantité appropriée d'Amigo. Continuer d'agiter jusqu'à ce que Amigo soit bien mélangé.

4. ARRÊTER l'agitation. Verser la quantité requise de Convenx 150 dans le réservoir. Mettre en marche le système d'agitation.
5. Verser la quantité appropriée de Centurion ou Select et le reste d'eau nécessaire pour remplir le réservoir.
6. Continuer d'agiter ou de faire rouler le système de dérivation, et pulvériser immédiatement.
7. Après toute interruption de l'épandage, bien agiter avant de reprendre la pulvérisation. Jeter un coup d'œil dans le réservoir pour s'assurer que l'agitation du pulvérisateur suffit à remélanger les produits de la solution de pulvérisation. Ne pas laisser reposer le mélange jusqu'au lendemain.
8. Si une pellicule d'huile commence à se former dans le réservoir, vider et nettoyer le réservoir avec une solution de détergent puissante.
9. Immédiatement après l'emploi, bien nettoyer le pulvérisateur en purgeant le système avec un mélange d'eau et de détergent.

Convenx 150 et FBN Clethodim 240 ou Advantage Clethodim 240: Canola tolérant le glufosinate-ammonium seulement (par exemple sur les variétés ou les hybrides nommés LibertyLink)

FBN Clethodim 240 ou Advantage Clethodim 240 peut être mélangé avec Convenx 150 pour la suppression de certaines mauvaises herbes à feuilles larges et graminées nuisibles dans les variétés tolérantes au glufosinate d'ammonium lors d'un traitement en une seule étape.

Respecter toutes les précautions, limitations et recommandations quant à la période d'application retrouvées sur l'étiquette de Convenx 150.

Instructions de mélange :

1. Bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau et de détergent.
2. Remplir le réservoir du pulvérisateur nettoyé à moitié d'eau propre. Mettre en marche le système d'agitation.
3. Verser la quantité appropriée d'adjuvant FBN Clethodim dans le réservoir. Continuer d'agiter jusqu'à bien mélangé.
4. ARRÊTER l'agitation. Verser la quantité requise de Convenx 150 dans le réservoir. Mettre en marche le système d'agitation.
5. Verser la quantité appropriée de FBN Clethodim 240 ou Advantage Clethodim 240 et le reste d'eau nécessaire pour remplir le réservoir.
6. Continuer d'agiter ou de mettre en marche le système de dérivation et pulvériser immédiatement.
7. Après chaque interruption de la pulvérisation, bien agiter la bouillie avant de pulvériser à nouveau. Vérifier l'intérieur du réservoir afin de s'assurer que le système d'agitation permet de bien mélanger le reste de la bouillie. Ne pas laisser reposer la bouillie pendant la nuit. Dans le cas de mélanges de réservoir contenant des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges, une clarification apparaîtra si l'agitation n'est pas continue.
8. Si un film d'huile se forme dans le réservoir, vider et nettoyer le réservoir avec une solution de détergent puissante.
9. Immédiatement après l'emploi, bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau propre et de détergent.

INSTRUCTIONS DE NETTOYAGE

Avant et après l'utilisation de Convenx 150, toujours effectuer un nettoyage complet du réservoir, des conduites et du filtre du pulvérisateur. L'équipement de pulvérisation doit être rincé à fond à l'aide d'une solution de détergent puissante.

INSTRUCTIONS ET PRÉCAUTIONS D'APPLICATION

APPLICATION TERRESTRE

Pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent soufflent en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Appliquer Convenx 150 dans au moins 110 litres d'eau par hectare, à une pression de 275 kPa et à une vitesse d'avancement de 6 à 8 km/h. Si des soupapes de sûreté sont utilisées, appliquer à une pression de 310 kPa. L'utilisation de buses à jet plat de 80° ou 110° est recommandée pour l'obtention d'un épandage uniforme et une pénétration optimale du couvert végétal.

Utilisation dessiccation seulement, lorsque le couvert végétal est dense ou que la croissance des mauvaises herbes est forte, on obtiendra un meilleur épandage en utilisant des volumes de pulvérisation supérieurs. Dans ces conditions, appliquer 170 à 220 litres d'eau par hectare. Consulter à « application aérienne » pour connaître les volumes d'eau appropriés pour l'épandage par avion.

-NE PAS UTILISER DE BUSES À MIROIR, D'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION PAR GOUTTELETTES CONTRÔLÉES NI D'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION À JET PORTÉ.

-L'ÉPANDAGE UNIFORME ET COMPLET EST IMPORTANT POUR OBTENIR UNE SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ET UNE DESSICCATION DE LA RÉCOLTE CONSTANTE.

L'application de la solution à un angle avant de 45° permettra un meilleur épandage. Consulter le mode d'emploi de cette étiquette pour obtenir la dose et les périodes d'application recommandées.

La rapidité d'action de Convenx 150 est influencée par les facteurs environnementaux. La rapidité d'action peut être réduite par temps frais (moins de 10° C), si l'humidité du sol est faible et si l'humidité relative est faible. Généralement, les symptômes visuels apparaissent 2 à 4 jours après l'application.

Pour obtenir de meilleurs résultats, appliquer sur les mauvaises herbes levées, jeunes et en pleine croissance. Les mauvaises herbes qui lèvent après l'application ne seront pas supprimées. Convenx 150 aura un effet sur les mauvaises herbes qui sont à un stade supérieur au stade foliaire recommandé; toutefois, la rapidité d'action et de suppression risque d'être réduite. La suppression des mauvaises herbes peut être réduite en présence d'une rosée abondante, d'un brouillard épais ou d'une brume dense au moment de l'application.

NE PAS appliquer si le vent souffle à plus de 16 km/h et qu'on utilise des pulvérisateurs à rampes. NE PAS appliquer si le vent souffle à plus de 25 km/h et qu'on utilise un pulvérisateur à hotte.

APPLICATION AÉRIENNE

FAIRE PREUVE D'UNE EXTRÊME PRUDENCE DURANT L'APPLICATION AÉRIENNE D'UN INSECTICIDE, D'UN HERBICIDE OU D'UN FONGICIDE. La dérive de pesticides n'est pas toujours visible à l'œil nu. De petites gouttelettes peuvent dériver vers des zones fragiles sans signe apparent de danger. SUIVRE LE MODE D'EMPLOI À LA LETTRE.

Application par voie aérienne: NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 12 km/h à la hauteur de vol sur le site de l'application. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation :

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire :

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants résistant aux produits chimiques, une chemise à manches longues, un pantalon long, une combinaison, des chaussures et des chaussettes et des lunettes ou un masque durant le mélange/chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel sur les lieux de travail doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit :

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-888-466-0056. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes:

Lorsque Convenx 150 est appliqué de façon aérienne, un épandage uniforme est essentiel. Les applicateurs doivent utiliser la combinaison appropriée de têtes de buses, de disposition des buses et de pressions de pulvérisation afin d'obtenir une distribution de grosses gouttelettes d'un diamètre moyen supérieur à 350 microns. **NE PAS UTILISER DE BUSES RAINDROP.**

Utilisation dessiccation seulement, appliquer Convenx 150 dans au moins 33 à 55 litres d'eau par hectare. Lorsque le couvert végétal est dense ou que la croissance des mauvaises herbes est forte, on obtiendra un meilleur épandage en utilisant des volumes de pulvérisation supérieurs. Consulter le mode d'emploi de cette étiquette pour obtenir la dose et les périodes d'application recommandées.

Pour l'utilisation en postlevée dans le canola tolérant le glufosinate ammonium, appliquer Convenx 150 dans au moins 55 L d'eau/ha.

La dérive aérienne s'accroît sous certaines conditions météorologiques. Ne pas appliquer Convenx 150 par voie aérienne lorsque la vitesse du vent est supérieure à 12 km/h.

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatiques.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

ZONES TAMPONS SANS PULVÉRISATION

Pour la protection des habitats non ciblés, une pulvérisation hors cible ou une dérive vers des habitats sensibles devrait être évitée. À cette fin, les zones tampons sans pulvérisation suivantes sont requises. Garder une zone tampon sans pulvérisation de 30 mètres entre la dernière bande d'aspersion et la lisière de l'habitat sensible en incluant la végétation émergente entourant les milieux humides (les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les lacs, les rivières et cours d'eau) et les régions adjacentes consistantes de prairie à herbe courte, longue ou mixte. Ne pas contaminer ces habitats à la suite du nettoyage et du rinçage de l'équipement d'application ou des contenants. Si une zone tampon sans pulvérisation de 30 mètres ne peut être maintenue lors d'une application aérienne, n'appliquez que par voie terrestre. Lors d'une application terrestre, ne pas appliquer à moins de 15 mètres de la lisière des cultures ou des zones environnementalement sensibles.

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette.

Il est nécessaire que les zones tampons sans pulvérisation précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière de l'habitat terrestre vulnérable le plus proche de ce point dans la direction du vent (p. ex., des prairies, des forêts, des brise-vents, des terres à bois, des haies, des rivages ou des zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (p. ex., des lacs, des rivières, des marécages, des étangs, des fondrières des Prairies, des criques, des marais, des cours d'eau, des réservoirs et des milieux humides).

Méthode d'application	Culture	Zones tampons sans pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un:		
		Habitat d'eau douce des profondeurs:		Habitat terrestre
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Canola	1	0	1
Aérienne (Voilure fixe et Voilure tournante)	Canola	1	0	30

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sans pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

Convenx 150 PEUT S'UTILISER EN TANT QUE DESSICCANT POUR LES CULTURES SUIVANTES :

- LENTILLES
- POMMES DE TERRE
- LUZERNE (cultivée pour la semence)
- CANOLA (seulement le canola Roundup Ready avec le trait de réduction de l'éclatement des gousses)

Convenx 150 desséchera également les mauvaises herbes présentes dans le champ au moment de l'application (la renouée liseron peut ne pas être entièrement desséchée).

LENTILLES

NE PAS APPLIQUER SUR DES LENTILLES CULTIVÉES POUR LES SEMENCES; LES DONNÉES APPUYANT UN TEL EMPLOI SONT INSUFFISANTES.

Appliquer Convenx 150 à un taux de 2 à 2,7 litres de produit par hectare. Appliquer lorsque la culture est au stade de 40-60 % de formation des gousses (jaune à brun). Utiliser la dose la plus élevée lorsque le couvert végétal est dense et/ou il y a une forte concentration de mauvaises herbes lors de l'application. ATTENDRE au moins 9 jours après l'application avant de faire la récolte.

Convenx 150 aidera à l'assèchement des plants de lentilles afin de faciliter le moissonnage-battage, réduisant les risques liés aux mauvaises conditions météorologiques qui touchent la culture andainée.

POMMES DE TERRE

NE PAS APPLIQUER SUR LES POMMES DE TERRE CULTIVÉES POUR LA SEMENCE. ATTENDRE AU MOINS 9 JOURS APRÈS L'APPLICATION AVANT DE FAIRE LA RÉCOLTE.

Appliquer Convenx 150 à un taux de 3 litres de produit par hectare. Appliquer environ 14 à 21 jours avant la date de récolte prévue. La dessiccation des cultures et des mauvaises herbes sera plus rapide lorsque le temps est chaud et sec.

Convenx 150 peut être appliqué pour promouvoir l'assèchement uniforme d'une culture arrivant à maturité de manière inégale et permettre la planification du moment de la récolte. La dessiccation des vignes et des mauvaises herbes facilitera la récolte mécanisée.

LUZERNE (cultivée pour la semence)

Appliquer au stade de 50 à 75 % de formation des gousses (brunes). Appliquer Convenx 150 à un taux de 2,7 litres de produit par hectare. NE PAS appliquer plus d'une fois par année.

CANOLA (seulement le canola Roundup Ready avec le trait de réduction de l'éclatement des gousses)

Appliquer Convenx 150 à un taux de 2,0 à 2,7 litres de produit par hectare lorsque la culture est au stade de 30 à 40 % de formation de graines (vert à brun). Utiliser la dose la plus élevée lorsque le couvert végétal est dense et/ou il y a une forte concentration de mauvaises herbes lors de l'application. Ne pas appliquer le produit plus d'une fois par année.

UTILISATION POST EMERGENT

CANOLA

- Convenx 150 assure la suppression de nombreuses mauvaises herbes graminées et à feuilles larges dans les variétés de canola et les hybrides spécialement élaborés pour tolérer le glufosinate-ammonium.
- Convenx 150 est homologué pour application aérienne et terrestre sur les variétés ou les hybrides de canola tolérant le glufosinate-ammonium (exemple : variétés ou hybrides portant la mention LibertyLink).
- Convenx 150 peut aussi être appliqué sur les variétés tolérant le glufosinate-ammonium spécialement cultivées pour la production de semences.

- Pour assurer la sécurité des cultures et une suppression optimale des herbicides, utiliser Convenx 150 uniquement sur le canola tolérant le glufosinate ammonium (p.ex., LibertyLink) cultivé à partir de semences certifiées.
- Convenx 150 n'est pas homologué pour d'autres plantes tolérantes au glufosinate ammonium.
- L'application de Convenx 150 à des variétés ou des hybrides de canola non tolérants ou d'autres cultures non tolérantes entraînera des blessures sévères ou la mort de la culture.
- Appliquer Convenx 150 depuis le stade du cotylédon jusqu'à l'étape de boulonnage anticipé du Canola, avant le début de la phase de boulonnage.
- Une légère décoloration du canola peut être visible après l'application. Cet effet est temporaire et n'influencera pas la croissance, l'échéance ou le rendement des cultures.
- Pour la production de semences hybrides – Deux applications sont requises pour éliminer les plantes de type sauvage ségrégantes. La première application devrait se produire lorsque le Canola est au stade de 2 à 4 feuilles, la deuxième application lorsque les plantes de Canola sont au stade 4-6 feuilles et la troisième application, le cas échéant, peut être appliquée au Canola jusqu'à, mais Avant, l'étape de boulonnage. Toutes les applications de Convenx 150 pour la production de semences hybrides devraient être réalisées à 3,33 L / ha.

MESURES SUSCEPTIBLES : Convenx 150 a un effet sur toutes les mauvaises herbes et les cultures, à l'exception de ces cultures qui sont développées pour tolérer les applications de Convenx 150. Les mauvaises herbes suivantes sont sensibles à l'application de Convenx 150. Le meilleur contrôle sera obtenu lorsque Convenx 150 est appliqué dans les étapes de feuilles recommandées.

MAUVAISE HERB	STADE FOLIAIRE RECOMMANDÉ DE LA MAUVAISE HERBE								TAUX	STADE FOLIAIRE RECOMMANDÉ DE LA MAUVAISE HERBE
	1	2	3	4	5	6	7	8		
									1,33 L/ha	
Sapanaire des vaches	-----									
Sétaire verte	----- Maximum de 3 talles									

MAUVAISE HERB	STADE FOLIAIRE RECOMMANDÉ DE LA MAUVAISE HERBE								TAUX
	1	2	3	4	5	6	7	8	
									2 L/ha
Échinochloa pied-de-coq	-----								
Renouée persicaire	-----								
Chénopode blanc	-----								
Soude roulante	Jusqu'à 8 cm de haut								
Renouée	-----								
Tabouret des champs	-----								
Lin spontané	Jusqu'à 6 cm de haut								
Moutarde des champs	-----								

MAUVAISE HERB	STADE FOLIAIRE RECOMMANDÉ DE LA MAUVAISE HERBE								TAUX
	1	2	3	4	5	6	7	8	
									2,67 L/ha
Chardon des champs ¹	Jusqu'à 10 cm de haut								
Stellaire moyenne	----- Paires de feuilles								
Ortie royale	----- Paires de feuilles								
Kachia à balais	Jusqu'à 8 cm de haut								
Laiteron des champs vivace	-----								
Cheindent ¹	-----								
Amarante à racine rouge	-----								

Mauve à feuilles rondes	-----	
Matricaire maritime	Jusqu'à 10 cm de haut	
Bouse-à-pasteur	-----	
Orge spontanée ²	-----	Maximum de 2 talles
Blé spontané	-----	Maximum de 2 talles
Renouée liseron	-----	

MAUVAISE HERB	STADE FOLIAIRE RECOMMANDÉ DE LA MAUVAISE HERBE								TAUX
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Gaillet gratteron	----- Verticilles								3,33 L/ha
Pissenlit	Rosette de 1 à 15 cm								
Sagesse des chirurgiens	Jusqu'à 10 cm de haut								
Ortie royale	----- Paires de feuilles								
Cheindent ³	-----								
Erodium	-----								
Folle avoine	----- Maximum de 2 talles								

MAUVAISE HERB	STADE FOLIAIRE RECOMMANDÉ DE LA MAUVAISE HERBE								TAUX
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Populations élevées									3,33 L/ha
Chardon des champs ¹	Jusqu'à 10 cm de haut								
Cheindent ¹	-----								
Orge spontanée ²	----- Maximum de 2 talles								
Blé spontané	----- Maximum de 2 talles								
Renouée liseron	-----								

MAUVAISE HERB	STADE FOLIAIRE RECOMMANDÉ DE LA MAUVAISE HERBE								TAUX
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Chardon des champs ⁴	Jusqu'à 10 cm de haut								4 L/ha
Chiendent ⁵	-----								

¹Répression des parties aériennes seulement

²Répression seulement

³Suppression de croissance amélioré des parties aériennes

⁴Meilleure répression des parties aériennes

⁵Suppression pendant toute la saison des populations élevées

DEUXIEME APPLICATION

- Une deuxième application Convenx 150 peut être faite dans les champs de canola ayant reçu un traitement initial à un taux maximale de 4,0 L/ha en présence d'une nouvelle germination ou croissance de mauvaises herbes.
- Une première application maximale de 4 L/ha peut être suivie d'une deuxième application maximale de 3,33 L/ha,

OU

- Une première application maximale de 3,33 L/ha peut être suivie d'une deuxième application maximale de 4 L/ha.
- **Ne pas appliquer plus qu'un total de 7,33 L/ha par année.**
- Appliquer lorsque les nouvelles mauvaises herbes sont au stade foliaire approprié et jusqu'à, mais avant, la montée en graines du canola.

TROISIEME APPLICATION : POUR LA PRODUCTION DE SEMENCES HYBRIDES SEULEMENT

- Trois applications de Convenx 150, à raison de 3,33 L/ha pour chaque traitement, peuvent être nécessaires pour la production de semences d'hybrides. Cette application doit se faire avant la montée en graines du canola.
- Pour obtenir de meilleurs résultats, appliquer sur les mauvaises herbes levées, jeunes et en

pleine croissance. Les mauvaises herbes qui lèvent après l'application ne seront pas supprimées.

- Convenx 150 aura un effet sur les mauvaises herbes qui sont à un stade supérieur au stade foliaire recommandé ; toutefois, la rapidité d'action et de suppression risque d'être réduite.

Utilisation du maïs pour séparer les rangs de canola destiné à la production de semences d'hybrides

- L'emploi de Convenx 150 est homologué pour les variétés ou les hybrides de maïs tolérant le glufosinate-ammonium lorsqu'ils servent à séparer les rangs de canola.
- Le maïs doit être ensemencé à raison de 20 000 à 30 000 plants/ha.
- L'espacement des rangs pour le maïs tolérant le glufosinate-ammonium doit être de 18 à 23 cm.
- **Note :** Le maïs doit être détruit et ne doit pas servir comme aliment de consommation humaine ou animale.

MÉLANGES DE RÉSERVOIR

- Consulter l'étiquette du produit d'association pour obtenir d'autres directives quant au mode d'emploi, restrictions et précautions. Les produits d'association peuvent avoir d'autres restrictions en matière de stades foliaires.
- Pour une efficacité accrue, Convenx 150 peut être mélangé en réservoir avec les produits suivants.

CANOLA

PRODUIT D'ASSOCIATION	TAUX	MODE D-EMPLOI
Centurion® ou Select®	63 mL/ha	Pour la suppression de l'orge spontanée et de la folle avoine, appliquer Convenx 150 à raison de 2,67 à 4,0 L / ha plus Centurion ou Select à raison de 63 mL / ha ainsi qu'un adjuvant tel que recommandé sur l'étiquette Centurion ou Select. Appliquer lorsque les mauvaises herbes ont de 1 à 4 feuilles et un maximum de 2 talles.
FBN Clethodim 240 ou Advantage Clethodim 240	63 mL/ha	Pour la suppression de folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané et avoine spontanée en plus des autres graminées nuisibles et mauvaises herbes à feuilles larges énumérées sur l'étiquette de Convenx 150, appliquer Convenx 150 à une dose de 2,67 à 4,0 L/ha avec FBN Clethodim 240 ou Advantage Clethodim 240 à une dose de 63 mL/ha avec l'adjuvant FBN Clethodim à une concentration de 0,5% v/v. Traiter lorsque la folle avoine, le blé spontané, l'avoine spontanée et la sétaire verte sont au stade 1 à 5 feuilles. Consulter l'étiquette de Convenx 150 pour le temps d'application à une dose de 2,67 ou 4,0 L/ha sur toutes les autres graminées et mauvaises herbes à feuilles larges.
Clever® Dry Flowable Herbicide ou Ingenious Herbicide	62 g/ha	Une amélioration de la suppression des gaillets graterons dans le canola peut être obtenue à l'aide d'un taux de 62 g/ha lorsque mélangé en réservoir avec Convenx 150 à raison de 3,33 L/ha sur le Canola LibertyLink ou des produits glyphosate (360 g/L équivalent acide (ae) du sel isopropylamine ou 540 g ae/L pour les produits du sel potassium)

		employer la dose de 667 g ae/ha sur le Canola Roundup Ready®. Tous produits glyphosate doivent être homologués pour le traitement après la levée sur les variétés de canola non sensible au glyphosate. Le traitement devrait être fait quand la culture du canola est au stade 2 à 6 feuilles quand les gaillets graterons sont entre le stade du cotylédon et 3 verticilles.
--	--	--

Note : Ne pas mélanger en cuve Convenx 150 avec des herbicides, des engrais ou des adjuvants qui ne sont pas recommandés sur cette étiquette.

ALIMENTATION DU BÉTAIL ET DÉLAIS D'ATTENTE

ALIMENTATION DU BÉTAIL

Canola :

- Les grains et la farine provenant de la culture traitée peuvent servir à nourrir le bétail.
- Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni couper celles-ci comme fourrage; les données appuyant un tel emploi sont insuffisantes.

Maïs (utilisé pour séparer les rangs de canola hybride destiné à la production de semence) :

- Ne pas utiliser la culture traitée pour nourrir le bétail; les données appuyant un tel emploi sont insuffisantes.

DÉLAIS D'ATTENTE

Canola :

- Lorsque Convenx 150 est mélangé en cuve avec Centurion ou Select, respecter un délai d'attente de 60 jours à partir de la date du traitement (ou du dernier traitement lorsqu'il y a eu une deuxième application).
- Lorsque Convenx 150 est mélangé en cuve avec FBN Clethodim 240 ou Advantage Clethodim 240, respecter un délai d'attente avant la récolte de 60 jours à partir de la date du traitement.
- Lorsque Convenx 150 est mélangé en cuve avec Clever Dry Flowable Herbicide ou Ingenious Herbicide, respecter un délai d'attente avant la récolte de 60 jours à partir de la date du traitement.

DÉLAI AVANT LA PLANTATION (DAP) :

- Délai de 70 jours pour le sarrasin commun, l'orge, le millet, l'avoine, le seigle, le sorgho commun, le triticales et le blé.
- Délai de 120 jours pour toutes cultures sauf le maïs de grande culture, le canola, le soja, le haricot sec commun (pas cultivé pour les semences), la luzerne, la carotte, l'oignon et la pomme de terre.

RECOMMANDATION SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que Convenx 150 est un herbicide du groupe 10. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à Convenx 150 et à d'autres herbicides du groupe 10. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner Convenx 150 ou les herbicides du même groupe 10 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le

moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologique (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.

- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Yongnong Biosciences Co., Ltd. au 1-888-466-0056.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUER AVEC :
Yongnong Biosciences Co., Ltd.

No.3, Weiqi Rd (East),
Hangzhou Gulf Economy and Technology Development Zone
Shangyu, Zhejiang
China 312369

Robert Hamlin
2438 Arlington Ave
Saskatoon, Saskatchewan
S7J 2J1

Numéro de téléphone : 1-888-466-0056